

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023.

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoint au Maire.

M. Daniel HEQUET, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

Mme Laurence TEREKENKO	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Laura BELLOIS	à	M. Michel PICARD
Mme Nicole SIEPI	à	M. Claude MATHON
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	M. Christine ROBERT
M. Christian DANRIMONT	à	M. Mickaël MARC
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Philippe HOGOMMAT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Coline OLIVIER	à	M. Foued BOUBERKA
Mme Virginie THERIZOLS	à	M. Guillaume GINGUENE

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
M. Laurent BOULA

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie BUSSON

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

189.09.2023 FINANCES

CONTRIBUTION AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - FACECO – SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DU SEISME AU MAROC ET DES INONDATIONS EN LIBYE

Résumé :

Suite au violent séisme qui a touché le sud du Maroc le vendredi 8 septembre dernier et aux conséquences de la tempête Daniel dans l'est de la Libye, la ville d'OSNY a la volonté d'exprimer sa générosité à l'égard des populations victimes en contribuant au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) à hauteur de 10.000€, répartis également entre les 2 pays.

Enjeux et objectifs :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 03/10/2023

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Présentation du projet :

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Impact financier :

10.000€ soit 2 aides de 5.000 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une contribution au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales d'un montant de 10.000€ et d'autoriser Monsieur le Maire à y procéder et à signer tous documents s'y afférent.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 18 septembre 2023,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de contribuer au FACECO à hauteur de 10.000€,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

D'approuver la contribution au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) à hauteur de 10.000€ afin de soutenir les populations marocaines et libyennes victimes des catastrophes naturelles (soit 5.000€ pour chaque pays).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ladite contribution et à signer tous documents s'y rapportant.

Article 3 :

Précise que les crédits sont prévus au budget 2023 de la commune.

Article 4 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 28 septembre 2023
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE